



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Annexe n° 1

- 4 DEC. 2019

Direction départementale des territoires

Laon, le

Service Environnement
Unité gestion des installations classées pour la protection
de l'environnement, Déchets

Le Directeur départemental des territoires

à

N° ref. : AU110
Affaire suivie par : Manuela ARRIBAS
Tel : 03.23.24.64.49 Fax : 03.23.24.64.01
courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex

Objet : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ref : Article 14 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014

PJ : Résumé non technique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société PARC BOLIEN DES GRANDES NOUES relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, sur le territoire des communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article 14 du décret n°2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020 inclus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

David WITT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

23/12/2019

N° E19000229 /80

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 04/12/2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison, sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, présentée par la société Parc éolien des Grandes Noues ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Parc éolien des Grandes Noues en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel DUCHATEL.

Fait à Amiens, le 23/12/2019

Le vice-président,


Michel DURAND

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

26/06/2020

N° E19000229 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 4 décembre 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison, sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, présentée par la société Parc éolien des Grandes Noues ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 décembre 2019 désignant Monsieur Michel DUCHATEL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu enregistré le 24 juin 2020, le courriel par lequel Monsieur DUCHATEL indique au tribunal qu'il ne pourra conduire l'enquête publique prévue en octobre 2020 pour raisons de santé ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Michel DUCHATEL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Michel DUCHATEL.

Annexe n°3 L/E

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Parc éolien des Grandes Noues en qualité de maître d'ouvrage, à Messieurs Michel DUCHATEL et Christian ORIGAL, commissaires enquêteurs.

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

Arrêté préfectoral n° IC/2020/ 125

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans présentée par la société SASU Parc éolien des Grandes Noues

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 29 décembre 2016 et complétée le 15 avril 2019 par la société SASU Parc éolien des Grandes Noues en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien des Grandes Noues sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 octobre 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la réponse de la société SASU Parc éolien des Grandes Noues à l'avis de l'autorité environnementale ;

Amuse 4

2/8

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 26 juin 2020 portant désignation de Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Considérant que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société SASU Parc éolien des Grandes Noues demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 12 éoliennes et de 4 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire de 3,6 MW, d'une hauteur totale de 150 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes:

- Commune de Bonnesvalyn : ZB59, ZB60 ;
- Commune de Monthiers : XA3, XA8, ZA14, ZA20, ZB10, ZC1 ;
- Commune de Sommelans : ZB6, ZB3, ZC2, ZD1, ZD4, ZD 6.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

218

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 5 octobre 2020	09H00 – 12H00	mairie de BONNESVALYN
Mercredi 14 octobre 2020	15H00 – 18H00	mairie de MONTHIERS
Samedi 24 octobre 2020	09H00 – 12H00	mairie de SOMMELANS
Jeudi 29 octobre 2020	15H00 – 18H00	mairie de MONTHIERS
Vendredi 6 novembre 2020	15H00 – 18H00	mairie de BONNESVALYN

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Belleau, Bézu-saint-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Breny, Bussiares, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Dammard, Epaux-bezu, Etrepilly, Grisolles, Hautevesnes, La-Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois, VeUILly-la-Poterie et Vichel-Nanteuil, dont une partie du territoire est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;

Amuse 4 *4/8*

- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

En outre, il sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2.

Annexe 4

S/f

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège de Bonnesvalyn, 24 rue Saint-Martin, 02400 Bonnesvalyn. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail « **enquête publique-observations-PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES** ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le 6 novembre 2020 à 18h00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Amery
etc

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Aisne 4

8/8

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de Bonnesvalyn, Morthiers et Sommelans de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- sur la demande de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES - EDF Renouvelables - Cœur Défense - Tour B - 100 esplanade du général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex ou à la direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Amorce 004

8/8

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

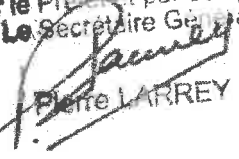
Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, la sous-préfète de Château-Thierry, le sous-préfet de Soissons, les maires des communes de Armentières-sur-Ourcq, Belleau, Bézu-saint-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Breny, Bussiares, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Dammard, Epaux-bezu, Etrepilly, Grisolles, Hautevesnes, La-Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois, Veully-la-Poterie et Vichel-Nanteuil, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le 20 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY



Mairie de
VEUILLY la POTERIE



*Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton d'Essômes sur Marne*

*Croix de guerre
14/18 avec palmes*

Préfecture de l'Aisne

Objet :

Madame Manuela ARRIBAS

Affichage enquête publique

50 boulevard de Lyon

Vos réf. :

02011 LAON CEDEX

AU110

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer que conformément à votre demande et à la Loi, j'ai affiché le 3 septembre 2020 sur l'un des panneaux officiels d'affichage de la commune de Veully la Poterie - côté gauche de la Rue de l'Eglise - l'avis d'enquête publique relatif au Parc de la Noue pour l'édification d'éoliennes.

Une deuxième affiche a été placardée sur le plexiglass du panneau de la porte d'entrée de la mairie cachant au public les heures d'ouverture du secrétariat.

J'ai décroché cette deuxième affiche et l'ai comme la précédente punaisée sur le panneau d'affichage réservé à cet usage.

Vous trouverez en pièce jointe une photo comme preuve de ma bonne foi.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie du courrier au commissaire enquêteur, Monsieur Christian ORIGAL.

N'hésitez pas à téléphoner à la mairie pour tous renseignements : 03 23 71 30 18 ouverture les lundis et jeudi de 8h30 à 11h00 ou contactez Madame le Maire 06 85 88 49 81.

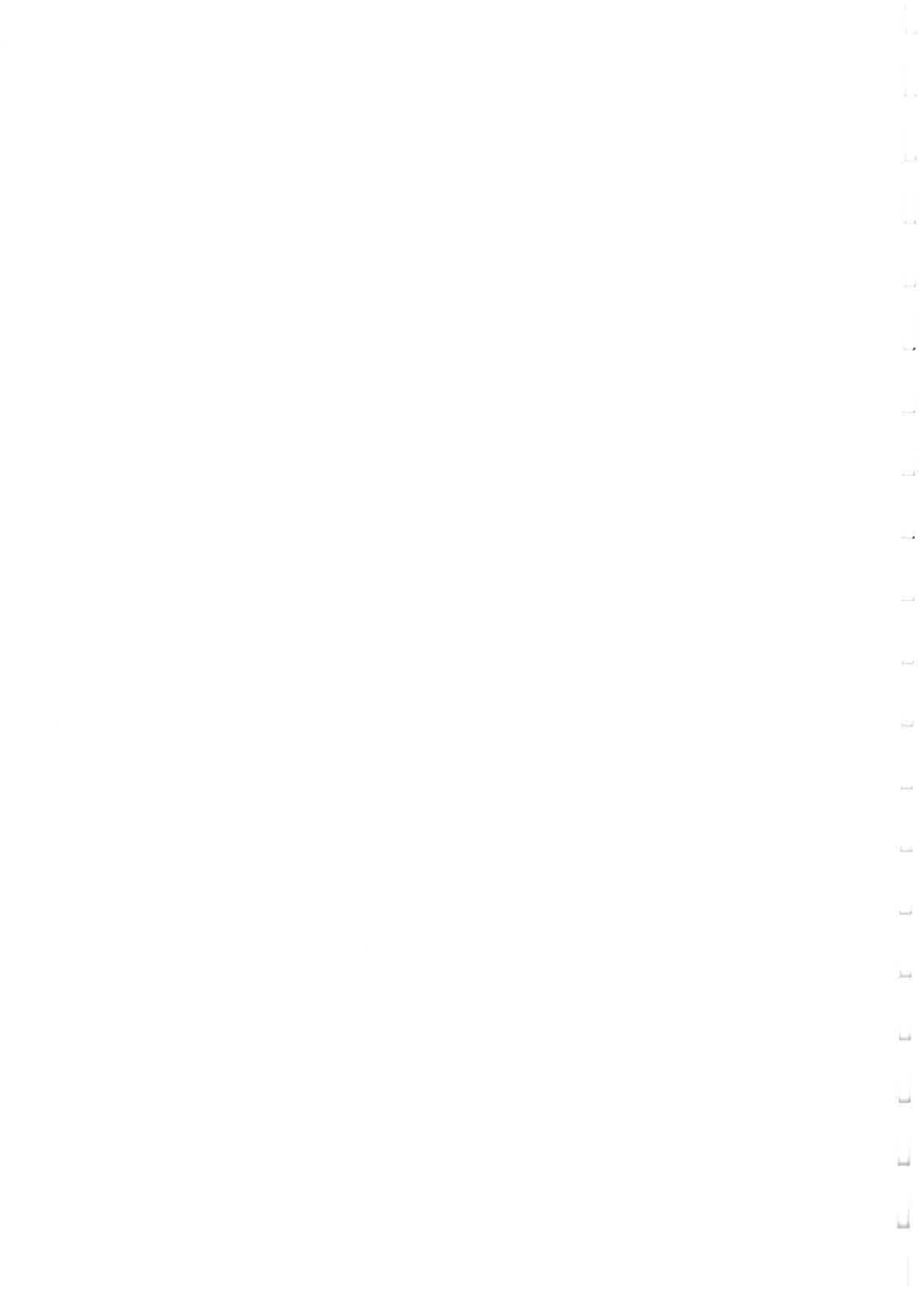
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame le Maire

Elisabeth REGARD



Mairie de Veully la Poterie : 19. Rue de l'église 02810 VEUILLY LA POTERIE
E-mail : mairie.veullylapoterie@wanadoo.fr tél : 03 23 71 30 18
Ouverture de la mairie : les lundis et jeudis matin de 9h à 11h30



Annexe n° 6

1/2



Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 17/09/2020 + 08.10.2020.

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, au vendredi 5 novembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 5 octobre 2020 à 9 heures jusqu'au mardi 24 octobre 2020 à 18 heures, dans les communes de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS sur la demande présentée par la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUËS.

Le siège social est situé Coeur D'Ancre - Tour B - 100 esplanade du général de Gaulle - 92932 PARIS La Défense cedex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS.

Ce projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres, de 4 postes de brason et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en matière de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de BONNESVALYIN. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier public est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icp@aisne.gouv.fr. Il est recommandé de préciser dans l'objet du message : "Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN DES GRANDES NOUËS". La table des messages et de leurs annexes (éventuels) sera limitée à un mégaoctet. Les observations reçues par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les rendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUËS - EDF Renouvelables - Coeur D'Ancre - Tour B - 100 esplanade du général de Gaulle - 92932 PARIS La Défense cedex ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Christian GÉRAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS
Lundi 5 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Mardi 6 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Mercredi 11 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Jeudi 12 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Vendredi 13 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Samedi 14 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Dimanche 15 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Mardi 20 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Mercredi 21 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Jeudi 22 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Vendredi 23 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Samedi 24 octobre 2020 : 9H00 - 12H00
Dimanche 25 octobre 2020 : 9H00 - 12H00

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en matière de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

Le présent avis est destiné à informer les communes de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS et sur la demande de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'énergie, au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, et sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.421-1 du code de l'énergie, au titre de l'article L.323-1 du code de l'énergie.

LAON, le 25 août 2020

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le chef de l'unité ICPE,
Thomas BOSSUYT.

SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUËS

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de BONNESVALYIN, MONTHERS et SOMMELIANS présentée par la société

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVISE ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Amorce n°6
2/2

- ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 17/09/2020 - 08/10/2020

Querxe n° 7

dans : L'UNION AISNE

Nos références : Commande n° 21555592



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
unique d'exploiter un parc
éolien sur les communes de
Bonnesvalyn, Monthiers et
Sommelans présentée par la
société SASU PARC EOLIEN
DES GRANDES NOUES**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus, dans les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans sur la demande présentée par la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES dont le siège social est situé Coeur Défense - Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense cedex, en vue d'obtenir une autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans.

Ce projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie siège de Bonnesvalyn. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations reçues par voie électronique se-

ront transmises dans les meilleurs délais au commissaire-enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES - EDF Renouvelables - Coeur Défense - Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense cedex ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

Lundi 5 octobre 2020 - 9 h - 12 h
- Mairie de Bonnesvalyn
Mercredi 14 octobre 2020 - 15 h - 18 h - Mairie de Monthiers
Samedi 24 octobre 2020 - 9 h - 12 h - Mairie de Sommelans
Jeudi 29 octobre 2020 - 15 h - 18 h - Mairie de Monthiers
Vendredi 6 novembre 2020 - 15 h - 18 h - Mairie de Bonnesvalyn

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), en mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

* Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

* Sur la demande de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,

* Sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Laon, le 25 août 2020.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef de l'unité ICPE
Thomas BOSSUYT

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

Re: L'éolien, pour quoi faire ? Mairie de Bonnesvalyns ce samedi matin le 17 oct de 10 à 12 h**APPEISA - F** <fran6.bouillon@gmail.com>

mercredi 14 octobre 2020 à 13:51



À : mairie.armentieres02@orange.fr , belleau.mairie@wanadoo.fr , mairiebezulequery@wanadoo.fr , mairie.bonnesvalyn@wanadoo.fr , mairiedebouresches@wanadoo.fr , commune-de-bussiares@orange.fr , contact@ville-chateau-thierry.fr , mairie-de-courchamps@orange.fr , mairie.chezynorxois@free.fr , mairie.lacroix02@orange.fr , epaux-bezu@wanadoo.fr , commune.etrepilly@orange.fr , commune-marizy-st-mard@orange.fr , mairie.grisolles02@gmail.com , commune.hautevesnes@orange.fr , mairie.lattily@orange.fr , commune.licyclignon@wanadoo.fr , mairielucylebocage@wanadoo.fr , communemarigny@wanadoo.fr , mairie.macogny@orange.fr , commune.monthiers@orange.fr , mairie.neuilly.aisne@wanadoo.fr , commune.priez@orange.fr , commune.montgru@orange.fr , mairie.rocourt02@wanadoo.fr , mairie.monnes@orange.fr , rozetstalbin.mairie@orange.fr , mairie-saint-gengoulph@orange.fr , commune-de-sommelans@orange.fr , mairie.torcy218@orange.fr , Francis BOUILLON , mairie.veuillylapoterie@wanadoo.fr , mairie.vichel-nanteuil@orange.fr , mairie.breny@orange.fr , commune-dammard@wanadoo.fr

 **TRACT APPEISA imp 2.docx**
388 Ko

Bonjour, (courriel envoyé aux communes concernées par le rayons d'affichage du projet des Grandes Noues)

La lutte contre la production de CO2, c'est aujourd'hui - IMMÉDIATEMENT !

L'envahissement de nos campagnes (réputées sans qualité ((sic)) dans le descriptif du parc de l'Osière Priez/Courchamps) par une industrialisation inutile et contraire à cet objectif, sous des prétextes fallacieux, ça suffit !

L'éolien, pour quoi faire ?

Programme :

- L'énergie dans le Monde / part de l'électricité
- L'énergie en France / part de l'électricité/ part de l'éolien
- Projection de larges passages du documentaire « Hélices aux pays des merveilles »

1/2

- Le projet des Grandes Noues
- Questionnements

Souhaitant votre venue à ce débat,

Sincères salutations,
Francis BOUILLON

Président d l'APPEISA - (Association pour la Préservation des Paysages contre l'Eolien Industriel dans le Sud de l'Aisne)

Annexe n°8

2/2

Annexe n° 9

1/2

port du masque obligatoire



Pour lutter contre ce déferlement dans le sud de l'Aisne
RÉUNION D'INFORMATION / DÉBAT

Mairie de Bonnesvalyns
le samedi matin le 17 oct de 10 à 12 h

L'éolien en France ? - Pour quoi faire ?

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?

NON, 95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre (record des pays industrialisés) et on ne peut pas faire mieux. En France, l'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien de substitution par les centrales thermiques.

Accroître la sécurité d'approvisionnement ?

NON, leur intermittence ne permet pas de compter sur les renouvelables non-pilotables (jours sans vent, pas d'électricité).

Réduire le coût de l'électricité ?

NON, Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensé par une ponction sur notre facture EDF ex : la CSPE, de 1,9 milliards cette année, pour l'éolien mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie. Seuls quelques uns profitent de ce système immoral

Produire une électricité de proximité ?

NON, Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires

Bon pour notre balance des paiements ?

NON, Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine.

Bon pour l'emploi ?

NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.

Équilibrer le réseau en tension et fréquence ?

NON Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».

.../...

Bon pour l'environnement ?

NON : 25000 socles envisagés pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrés à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées et espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés...

Bon pour le patrimoine ?

NON, Paysages dégradés, patrimoine banalisé et massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.

Bon pour la santé ?

NON, Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur <http://www.academie-medecine.fr/>, recommandant - entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.

Bon pour le tourisme ?

NON, Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.

MAIS ALORS POURQUOI DONC ?

Parce que cet "écologique business" est particulièrement rémunérateur (même avec une production moyenne nominale de 23%), grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.

Parce que certaines ONG et les partis « dits verts », hypnotisés par « les dits renouvelables » qui contrôlent et manipulent le mode de pensée des médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent et le soleil produiraient une électricité « propre ». au titre de la limitation de l'effet de serre.

Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, par naïveté et paresse intellectuelle que dans le domaine de l'électricité, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne" (pays grand producteur de CO2 I)

Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens, agents d'intérêts financiers privés, exercent une pression sur les propriétaires de terrain, sur les municipalités, les com/com, et agglomérations jusqu'à interférer sur les démocraties locales (compensation et mannes financières artificielles) dissimulant les vastes problèmes à venir

Parce que ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 €

Pour se forger un avis, visionnez : « Hélices au pays des merveilles »
<https://www.youtube.com/watch?v=Sa3dRnWBRps>

- Pour vous associer à nos actions : Bulletin à renvoyer accompagné d'un règlement de 10€ : adhésion simple (15€ double) APPEISA - Association pour la Préservation des Paysages contre l'Eolien Industriel dans le Sud de l'Aisne
<http://www.appeisa.fr>, Francis BOUILLON, 3 rue de l'église Coupru 03210

NOM : PRENOM : tel (fac) :

ADRESSE :commune :CP.....

ADRESSMAIL

Annexe n° 10

COMMUNE DE BONNESVALYN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 30 novembre 2015

OBJET : EOLIENNES

L'an deux mil quinze le onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BRAYER, Maire,

Etaient présents : MM. SEROT, SZEGIDI, DEROUCK, LOISELEUR, BEAUCREUX, SCACHE, MME ESTIENNEY, CARRE

Etait absente excusée : Mme OUDART

Mme OUDART donne pouvoir à M. SEROT.

Mme ESTIENNEY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et quitte la salle.

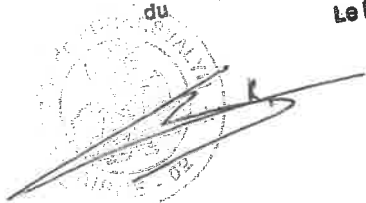
Après avoir entendu l'exposé de M. Ilyas TAZI, agent d'EDF EN, présentant le projet éolien sur les territoires de Bonnesvalyn et de Monthiers, soit 6 à 8 éoliennes sur les deux communes,

Après avoir étudié la demande de délibération de M. Ilyas TAZI sur le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Bonnesvalyn et Monthiers, et accords fonciers et l'utilisation des chemins ruraux de la commune et des voies publiques,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter son vote à une séance ultérieure afin d'étudier les documents présentés par M. TAZI : un modèle de délibération « projet de parc éolien sur le territoire des communes de Bonnesvalyn et Monthiers – accords fonciers et l'utilisation des chemins ruraux de la commune et des voies publiques », et une promesse de constitutions de servitudes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 DEC. 2015

Publication en application du 30 DEC. 2015
Le Maire



SOUS-PRÉFECTURE
16 DEC. 2015
02400 CHATEAU-THIERRY

Le Maire



Annexe n°11

1/2

COMMUNE DE BONNESVALYN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 8
Date de la convocation : 28 janvier 2016

OBJET : ACCORD FONCIERS ET UTILISATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE ET DES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC EOLIEN

L'an deux mil seize le quinze février à 20 heures 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck DEROUCK, Premier Adjoint,
Etaient présents : MM. SEROT, LOISELEUR, BEAUCREUX, SZEGIDI, SCACHE, MME ESTIENNEY, CARRE
Etait absent excusé : M. BRAYER
M. SCACHE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Franck DEROUCK, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune envisagé par la société EDF EN France.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la promesse de constitution de servitudes proposées par la société EDF EN France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Franck DEROUCK, en sa qualité de Premier Adjoint, et, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable de principe sur le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune ;
- émet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien ;
- autorise M. Franck DEROUCK, en sa qualité de Premier Adjoint, à signer avec la société EDF EN France, la promesse de constitution de servitudes présentée ;

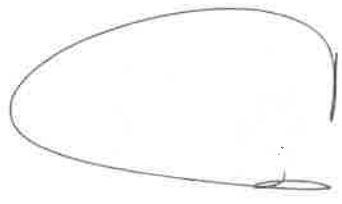


Annexe n° M 2/2

- autorise la société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - o les chemins ruraux appartenant à la commune et ouverts au public
 - o les voies publiques de la commune.

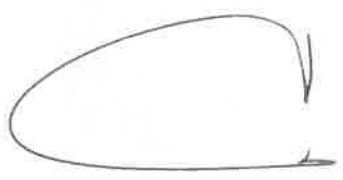
Fait et délibéré en séance.

Le Premier Adjoint



SOUS-PRÉFECTURE
19 FEV. 2016
02400 CHATEAU-THIERRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
19/02/2016.
Publication du 23/02/2016
L'Adjoint
FRANCK DEROUCK





Amorce n° 12

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 002-210207692-20201023012020CVN-DE

335

Département de l'Aisne

Arrondissement de Château-Thierry

Canton de Villers-Cotterêts

Commune
De

VICHEL-NANTEUIL 02210

Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal
N° 23/09/2020

Séance du 25 septembre 2020

Convocation
Du 17/09/2020

Affichage
Le 17/09/2020

Nombre de membres
En exercice : 07
Présents : 06
Votants : 07

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Marie-Odile LARCHÉ,

Etaient présents : Marie-Odile LARCHÉ, Maria-Candida GALLOIS, Rudy LANOUX, Stéphane FOUILLIARD, Hubert ROUSSEAU, Antoine ROBIQUET

Absente excusée : Coralie CHÉRON donne procuration à Hubert ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Stéphane FOUILLIARD

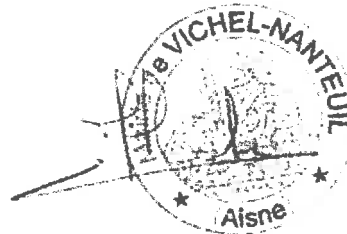
AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS

Madame Le Maire expose la demande d'autorisation unique de la société SASU de construire et d'exploiter un parc de 12 éoliennes et de 4 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, sur le territoire des communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS. Ces éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres correspondant à une altitude maximale de 300 mètres NGF.

Une enquête publique dans les mairies de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS a lieu du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Après échange de vues, le Conseil Municipal ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet présenté, avec 4 voix POUR, 2 voix CONTRE et une abstention.

Madame le Maire
Marie-Odile LARCHÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Annexe n° 13

République française

DEPARTEMENT Département de l'Aisne
COMMUNE DE LUCY LE BOCAGE

Séance du lundi 09 novembre 2020

Date de la convocation: 03/11/2020

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Chantal CAGNET,

Présents : 9

Présents : Chantal CAGNET, Philippe BRU, Guillaume CAMUS, Thierry DECOCK, Mathieu HOURDRY, Jean-Michel VAILLANT, Maryse LEFEVRE, Grégory SCHRANTZ, Emilie VOISE

Votants : 9

Représentés :

Pour : 4

Excusés : Aurore VAN RYCKEGHEM

Contre : 3

Absents : Hervé DROUET

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu HOURDRY

Objet : Avis sur le projet éolien des Grandes Noues - DE_2020_060

Madame Le Maire informe le conseil qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes.

La commune de Lucy le Bocage étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à 4 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, donne un avis favorable au projet éolien des Grandes Noues.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le / /
et publication
le / /

Le Maire
Chantal CAGNET



Guise 14

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2020
DATE D'AFFICHAGE
18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 11
Présents 09
Représenté 02
Votants 11

Séance du 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à 19h00 les membres du conseil municipal convoqué, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire et publique, mais à huis clos, sous décision de l'ETAT, sous la présidence de Monsieur FRAEYMAN Georges, Le Maire.

Etaient présents : M. FRAEYMAN Georges, Mme BOROWIEC Sylvie, Mme DELBOIS Yasmina, M. CHEVAL Bernard, M. FRAEYMAN Thomas, M. DUCROT Gérard, M. MENU Claude, Mme SMRCKA Maryse, M. HINCELIN Arthur

Etaient absents : M. GAUTIER Alexis, Mme ELOY Lucile.

Pouvoirs : M. GAUTIER A donne procuration à M. HINCELIN A.

Mme ELOY Lucile donne procuration à Mme DELBOIS Y.

OBJET: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER-ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN DE BONNESVALYN, MONTHIERS ET SOMMELANS 41-2020

Présentation du projet éolien, sur la demande d'autorisation unique d'exploiter-enquête publique du parc éolien sur le territoire des Communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans présentée par la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter-enquête publique du parc éolien sur le territoire des Communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans présentée par la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES.

Après avoir délibéré par :

Pour 4 voix
Contre 6 voix
Abstention 1 voix

le Conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique d'exploiter-enquête publique un parc éolien sur le territoire des Communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans présentée par la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES.

Fait et délibéré, en séance, les jours mois et an susdits
Et ont signé au registre des membres présents

Certifiée exécutoire par dépôt en
Sous-préfecture le : 02 OCT. 2020

Et retour en Mairie le :
Le Maire
G. FRAEYMAN



SOUS-PRÉFECTURE
20 OCT. 2020
02400 CHATEAU-THIERRY



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

COMMUNE DE DAMMARD
02470

Tél : 03.23.71.01.77

E mail : commune-dammard@wanadoo.fr

Annexe n° 15
N° 2020 - 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 04-09-2020
L'an deux mil vingt, le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CARION Denis, Maire.

Date d'affichage :
04-09-2020

Membres présents : Denis CARION, Fabrice LANTENOIS, Christian TATIN, Dominique ALLART, Arnaud BERNARD, Laëtitia GALLOIS, Andrée CARION, Céline PAVIOT, Jérôme BACHIMONT, Marie-Claude LAMART

Membre absent excusée : Corinne POTEL

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 00

Monsieur Arnaud BERNARD a été élu secrétaire de séance

OBJET :
**AVIS PROJET
EOLIEN DES
GRANDES
NOUES SUR LES
COMMUNES DE
BONNESVALYN,
MONTHIERS ET
SOMMELANS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet éolien sur les communes de BONNESVALYN, MONTHIERS et SOMMELANS, présenté par la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES. La demande porte sur une autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 12 éoliennes et de 4 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Une enquête publique est ouverte du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus. Le conseil municipal est également invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 6 voix pour et 4 voix contre le projet éolien.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Denis CARION.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 002-210202420-20200910-2020_32-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHEZY-EN-ORXOIS 02810**

Séance du huit octobre deux mil vingt

Date de convocation
08.10.2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents : 01
Procuration : 01

Date affichage
01.10.2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryvonne BARBIER, Maire.

Etaient présents : BARBIER Maryvonne, HOUOT Marie-Laure, CARON Gilles, RICHARDOT Vincent, POTEL Françoise, FERNANDES Brigitte, POURTOUT Grégory, WADDINGTON Florian, VAN BELLEGHEM Fabien.

Absent excusé : THIROUIN Cédric

Absent : DE MIRANDA José.

Secrétaire de séance : PCTEL Françoise.

OBJET

**AVIS SUR LE
PROJET EOLIEN
DES GRANDES
NOUES**

Madame le Maire informe le conseil qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes. La commune de Chézy en Orxois étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner son avis sur le projet.

Considérant que...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à six voix **POUR**, une voix **CONTRE**, trois **ABSTENTIONS**, donne un avis au projet éolien des Grandes Noues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Maryvonne BARBIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de
CHATEAU-THIERRY le..... et
publication du
Le Maire,
Maryvonne BARBIER.

SOUS-PRÉFECTURE

14 OCT. 2020

02400 CHATEAU-THIERRY

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRENY

DATE DE CONVOCATION :
15 OCTOBRE 2020

Séance du 22 octobre 2020.

L'an deux mil vingt et le vingt-deux octobre, à 19h 15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALET, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :
15 OCTOBRE 2020NOMBRE DE MEMBRES
EXERCICE 11
PRESENTS 11
VOTANTS 11Présents: Mme DESCHAMPS Chantal - Mr BOUCHABIR Laurent -
Adjoints - Mr SARAZIN Bernard - Mmes COUDRAIN Aurélie -
COTTARD Valérie - Mr JOURDAIN Sébastien - Mmes BRETON Francine
DIXIMUS Monique - DEPUYDT Agnès - Mr CUGNET Jérôme

Mme DESCHAMPS Chantal est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DES GRANDES NOUES**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes.

La commune de BRENY étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur le projet.

Considérant que le territoire concerné est déjà fortement impacté par la présence d'éoliennes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté à
0 voix POUR,
9 voix CONTRE,
2 ABSTENTIONS,

donne un avis défavorable au projet éolien des Grandes Noues.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Immerse w 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13/11/2020

DATE D'AFFICHAGE

17/11/2020

L'an deux mil vingt

Le dix sept novembre à 11 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement
convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. LEBOULANGER Emmanuel,
Maire.

Etaient présents :

LEBOULANGER E., VERHULST E., PIMARE R.
BROSSAULT Ch., BUNOD H., LEVY Cl., PIMARE J.P.,
STOCKY D., STOCKY E., VERET H.

EN EXERCICE 10
PRESENTS 10
VOTANTS 10

Absent:

M.Verhuist E.. a été élu secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet éolien des Grandes Noues

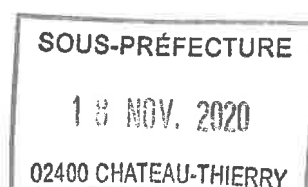
Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes.

La commune de Belleau étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur le projet.

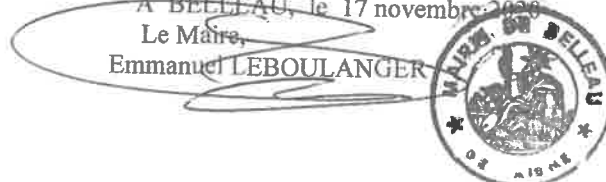
Monsieur le Maire expose que le dossier présente des vues montrant qu'au moins cinq éoliennes seront directement visibles depuis le cœur du Cimetière américain Aisne-Marne situé sur la commune de Belleau, site classé Monument Historique, candidat à un classement UNESCO au titre des sites mémoriels de la Grande Guerre, élément majeur du tourisme de mémoire axe fort du développement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et très fréquenté par les touristes et en particulier les familles américaines qui viennent retrouver sur ce site les éléments mémoriels des membres de leurs familles venus combattre et hélas, pour beaucoup faire le sacrifice de leur vie pour la défense de la France. Chaque année, la célébration du Memorial Day est l'occasion d'une très grande manifestation populaire autour des hautes autorités militaires et civiles américaines et françaises. Aucun participant ne pourrait comprendre que ce haut lieu mémoriel américain, à la présentation et à l'entretien exceptionnels, soit impacté par la présence en vue directe de cinq machines de 150 mètres de haut dépassant du Bois des Meules situé directement en face de l'axe du cimetière.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis négatif sur ce projet qui réduirait à néant tous les efforts des équipes de gestion et d'entretien du Cimetière américain Aisne-Marne d'une part, des agents de la Maison de Tourisme des Portes de Champagne et du Musée de la Mémoire de Belleau d'autre part, des acteurs enfin de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry pour le développement économique et touristique du Sud de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR, 1 (une) voix CONTRE, et 2 (deux) ABSTENTIONS, donne un avis négatif au projet éolien des Grandes Noues.



Pour extrait certifié conforme,
A BELLEAU, le 17 novembre 2020
Le Maire,
Emmanuel LEBOULANGER





REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA CROIX-SUR-OURCQ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Annonce n° 19

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 09 novembre 2020
Numéro : D2020-39

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES
(BONNESVALYN, SOMMELANS, MONTHIERS)**

L'an deux mille vingt le seize novembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ludovic GAUTIER, Maire

Étaient présents : MM. Frédéric COMPANT, Adrien GAUTIER, Sébastien LEBRUN, Marc LEFRANC, Yannick LEFRANC, MMES Marie-Hélène LAMY, Patricia LEFRANC, Géraldine RISSELIN.

Était absent excusé : M. Jean-François LAMY

Était absente : Mme Thérèse RENAUDIN

M. Jean-François LAMY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène LAMY.

Mme Patricia LEFRANC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction de trois communes.

La commune de La Croix-sur-Ourcq étant située dans un le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à 2 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, donne un avis DEFAVORABLE au projet éolien des Grandes Noues.

Fait et délibéré en séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 23/11/2020
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23/11/2020
Le Maire,

Le Maire



LUDOVIC GAUTIER
2020.11.23 17:57:16 +0100
Ref:20201123_175401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

LUDOVIC GAUTIER



Annexe n° 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE BONNESVALYN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 04 novembre 2020
Numéro : D2020-65

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN – « PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES »

L'an deux mille vingt le douze novembre à 20 h 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Stéphane FRÈRE, Maire
Etaient présents : Mme BEGARD Christine, Mme CZERPAK Sylvie, M. FRÈRE Stéphane, M. GIRAUDET Yves, Mme GRENOUILLOUX Séverine, M. HENOUX Arnaud, Mme MAIROT Armelle, M. PETITJEANNIN Marc, M. RONDEPIERRE Stéphane, Mme SEROT Céline
Etait absente excusée : Mme MASSEMIN TERRÉ Lucie
M. GIRAUDET Yves est désigné secrétaire de séance.

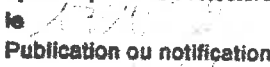

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes.

La commune de Bonnesvalyn étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à 6 pour, 3 contre et 1 abstention donne un avis FAVORABLE au projet éolien des Grandes Noues A CONDITION QUE :

- la commune perçoive au minimum 210 000 € au titre des mesures compensatoires ;
- toute dégradation de la voirie communale ou départementale en agglomération fasse l'objet d'une remise en état intégrale de la route avec mise en place d'un trottoir.

Fait et délibéré en séance.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 
Publication ou notification
du 

Le Maire

Le Maire

STEPHANE FRERE
2020.11.16 10:04:36 +0100
Ref:20201116_095801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Stephane FRERE

Annexe n°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE GRISOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de votants : 6
Date de la convocation : 12 octobre 2020
Numéro : D2020-60

OBJET : PROJET EOLIEN DES GRANDES NOUES – ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt, le trois novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Clément PARADOWSKI, Maire

Etaient présents : Mme DOISY, Mme JADAS, M. MEUNIER, Mme MORIER, M. PARADOWSKI, Mme WACHNICKI

Etaient absents excusés : M. SCHNEIDER, M. JOASEM

Etaient absents : M. BRUNET, Mme SCHMITT, M. ZANNIER

Mme JADAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est ouverte à Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans pour un projet éolien d'implantation de 12 machines de 3,6 MW dans une zone située à la jonction des trois communes.

La commune de Grisolles étant située dans le périmètre d'impact du projet doit donner un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote avec 2 abstentions et 4 pour donne un avis favorable au projet éolien des Grandes Noues.

Fait et délibéré en séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 12/11/2020
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 12/11/2020

Le Maire

Clément PARADOWSKI

Clément PARADOWSKI
2020.11.12 09:45:42 +0100
Ref:20201112_092402_1-1-O
Signature numérique
Maire

CLÉMENT PARADOWSKI

